

Subject: Procès-verbal de la 132e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik - Minutes of the 132nd meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee

Date: Thursday, January 24, 2013 11:48:34 AM ET

From: Stéphanie Benoit

To: jtukkiapik@Makivik.org, n_partridge@makivik.org, Maggie Emudluk, yves-francois.blanchet@mddefp.gouv.qc.ca, diane.jean@mddefp.gouv.qc.ca, peter.jacobs@umontreal.ca, Stéphane Cossette, marc.jetten@ccebj-jbace.ca, infohftcc@cccpp-hftcc.com, roy.lise.l@hydro.qc.ca, minister@ec.gc.ca, minister@aandc.gc.ca, elaine.feldman@ceaa-acee.gc.ca, Francois.Boulanger@acee-ceaa.gc.ca, anne-marie.gaudet@acee-ceaa.gc.ca

CC: Sylvie Létourneau, Paule Halley, Claude Abel, Tremblay, Gilles H., Thessa Girard-Bourgoin, Michael Barrett, Adamie Kalingo, Nancy Dea

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article 18 de ses règles de régie interne en vigueur depuis le 8 décembre 1982 (L.R.Q., c.Q-2, a-210), le Comité consultatif de l'environnement Kativik vous présente le procès-verbal de sa 132e réunion tenue les 18, 19, 20 et 21 juin 2012 à Kangirsuk.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

To whom it may concern:

In accordance with section 18 of its rules of internal management, which took effect on December 8, 1982 (R.S.Q., c. Q-2, s-210), the Kativik Environmental Advisory Committee hereby presents to you the minutes of its 132nd meeting, held on June 18, 19, 20 and 21, 2012 in Kangirsuk.

Sincerely,

Stéphanie Benoit, Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik /
Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
(819) 964-0694
sbenoit@krq.ca

Subject: Procès-verbal de la 132e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik - Minutes of the 132nd meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee

Date: Thursday, January 24, 2013 2:06:38 PM ET

From: Stephanie Benoit

To: Joseph Annahatak, louisa Thomassie, nmef.kuujjuaq@gmail.com, mayor@cnvkangirsuk.ca

CC: Selena Whiteley, Christopher Chin

BCC: Sylvie Létourneau

Madame, Monsieur,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik vous remercie d'avoir participé à sa 132e réunion qui s'est tenue les 18, 19, 20 et 21 juin 2012 à Kangirsuk. C'est pourquoi il vous présente son procès-verbal qui a récemment été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

To whom it may concern:

The Kativik Environmental Advisory Committee thanks you for being part of 132nd meeting held on June 18, 19, 20 and 21, 2012 in Kangirsuk, that is why it presents you its minutes which were recently approved.

Sincerely,

Stéphanie Benoit, Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik /
Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
(819) 964-0694

Subject: CCEK: Plan de transport stratégique du Nord-du-Québec
Date: Monday, January 28, 2013 10:45:41 AM ET
From: Stephanie Benoit
To: dominique.savoie@mtq.gouv.qc.ca
BCC: Sylvie Létourneau, Paule Halley, Claude Abel, Tremblay, Gilles H., Thessa Girard-Bourgoin, Michael Barrett, Nancy Dea

Madame la sous-ministre,

Créé en 1975 en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est composé de membres nommés par l'Administration régionale Kativik (ARK), le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Notre mandat est de surveiller le régime de protection de l'environnement et du milieu social s'appliquant au Nunavik. Nous conseillons les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que les autorités régionales et locales sur des questions environnementales et d'utilisation du territoire.

Le CCEK s'interroge à propos du plan de transport stratégique du Nord-du-Québec (voir la lettre ci-jointe); une version papier de cette lettre vous sera transmise sous peu.

Veuillez agréer, Madame la sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphanie Benoit, Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik /
Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
(819) 964-0694



ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 31 janvier 2013

L'honorable Peter Kent
Ministre de l'Environnement du Canada
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 28^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3

OBJET : Ébauche des buts et des objectifs du Canada pour la biodiversité d'ici 2020

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables (CBJNQ, al. 23.5.24 et 23.5.25). Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

Le CCEK a pris connaissance tardivement du document intitulé *l'Ébauche des buts et objectifs du Canada pour la biodiversité d'ici 2020*. Malheureusement, votre ministère a omis de nous consulter sur ce sujet très important. En raison du statut privilégié de notre organisation, les membres auraient souhaité être invités à participer à la consultation afférente, comme l'ont été d'autres organismes du milieu nordique québécois. C'est pourquoi le CCEK vous fait part aujourd'hui seulement de ses commentaires à l'égard de votre document sur la biodiversité.

En général, les membres du CCEK accueillent favorablement les buts et les objectifs proposés. Ils considèrent toutefois que quelques-uns d'entre eux sont très généraux et sont d'avis qu'ils devraient être mieux définis.

Biodiversité nordique

On mentionne, dans la proposition, le vaste réseau d'écosystèmes du pays et on y prévoit la protection de la biodiversité. Le CCEK est toutefois déçu que peu de propositions concrètes aient été avancées pour protéger particulièrement les vastes régions arctiques et subarctiques qui couvrent la majorité des eaux et des terres du pays. Les écosystèmes de ces régions abritent une

flore et une faune uniques et, en raison de leur fragilité, requièrent une attention particulière. Afin de protéger et de conserver la biodiversité en milieu nordique, des efforts additionnels devraient être déployés. Pour le CCEK, cette question revêt une très grande importance.

Changements climatiques

Les changements climatiques ont des impacts considérables sur la biodiversité du Nunavik. Par exemples, les fluctuations météorologiques, l'amincissement de la glace et le raccourcissement de la saison hivernale provoquent des changements rapides sur le comportement et la répartition des différentes espèces animales et floristiques. Pour le CCEK, il est important d'accroître rapidement les connaissances sur la biodiversité nordique, et ce, avant que les changements climatiques aient modifié complètement le milieu.

Connaissances et pratiques autochtones

La biodiversité et la protection de l'environnement sont d'une grande importance pour les Inuits du Nunavik. Ces derniers entretiennent d'ailleurs un lien particulier avec la nature par la pratique d'activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage, lesquelles jouent un rôle essentiel pour assurer leur subsistance, notamment un apport alimentaire crucial. Par conséquent, le CCEK appuie l'objectif 13, qui préconise une meilleure intégration du savoir traditionnel et communautaire ainsi que l'amélioration des connaissances scientifiques relatives à la biodiversité.

Espèces en péril

En tenant compte du rôle que la faune joue dans le mode de vie des Inuits, le CCEK appuie l'objectif 2 concernant les espèces en péril. Cependant, il insiste sur la nécessité d'obtenir plus de connaissances sur certaines espèces en péril, telles que le caribou et le béluga, et leurs habitats et de mieux les protéger des projets de développement pouvant leur être nuisibles.

Aires protégées

Nous appuyons l'objectif 1 du gouvernement fédéral qui propose de protéger 17 % du milieu nordique québécois. Toutefois, nous notons que le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 20% de ce territoire ce qui en assurera une meilleure protection. Selon le CCEK, il est essentiel que les zones écologiquement sensibles soient identifiées avant que des projets de développement s'accroissent dans la région du Nunavik. L'acquisition de connaissances et l'identification des zones nécessitant le plus de protection devraient ainsi être accélérées et ce, en incluant la participation inuite.

Conclusion

Afin d'assurer une protection durable de la biodiversité des régions arctiques et subarctiques, le CCEK encourage donc le gouvernement du Canada à considérer le rôle de cette dernière dans le mode de vie traditionnel des Inuits; à ajuster les objectifs reliés aux changements climatiques, aux aires protégées, aux connaissances et aux pratiques autochtones ainsi qu'aux espèces en

péril; et à mettre en œuvre sa proposition. Cela dit, le CCEK voudrait être informé des étapes subséquentes à l'adoption de la proposition pour la biodiversité d'ici 2020.

Espérant travailler en plus étroite collaboration avec votre ministère sur toutes les questions environnementales concernant le Nunavik, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente,



Sylvie Létourneau

Subject: CCEK: Lettre concernant l'ébauche des buts et des objectifs du Canada pour la biodiversité d'ici 2020

Date: Thursday, January 31, 2013 2:56:20 PM ET

From: Stéphanie Benoit

To: ministre@ec.gc.ca

BCC: Sylvie Létourneau, Paule Halley, Claude Abel, Tremblay, Gilles H., Thessa Girard-Bourgoin,

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le CCEK a pris connaissance tardivement du document intitulé *l'Ébauche des buts et objectifs du Canada pour la biodiversité d'ici 2020*. C'est pourquoi le CCEK vous fait part aujourd'hui seulement de ses commentaires à l'égard de ce document (voir la lettre ci-jointe); une version papier de la lettre vous sera transmise sous peu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Comité consultatif de l'environnement Kativik /
Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

(819) 964-2961 poste 2287

(819) 964-0694

sbenoit@krq.ca

<http://www.keac-ccek.ca/fr/>

Subject: Lettre du CCEK - Secrétariat au développement nordique
Date: Wednesday, January 9, 2013 4:33:56 PM ET
From: Stephanie Benoit
To: martine.ouellet@mrn.gouv.qc.ca
BCC: Sylvie Létourneau, Paule Halley, Claude Abel, Tremblay, Gilles H., Thessa Girard-Bourgoin, Michael Barrett, Nancy Dea

Madame la Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le CCEK souhaiterait obtenir des informations concernant le Secrétariat au développement nordique (voir la lettre ci-jointe); une version papier de cette lettre vous sera transmise sous peu.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphanie Benoit, Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik /
Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
(819) 964-0694
sbenoit@krg.ca

Subject: Lettre - Invitation à rencontrer le Comité consultatif de l'environnement Kativik
Date: Tuesday, January 8, 2013 1:37:10 PM ET
From: Stephanie Benoit
To: yves-francois.blanchet@mddfp.gouv.qc.ca
BCC: Sylvie Létourneau, Paule Halley, Claude Abel, Tremblay, Gilles H., Thessa Girard-Bourgoin, Michael Barrett, Nancy Dea

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le CCEK souhaiterait vous rencontrer (voir la lettre d'invitation ci-jointe); une version papier de cette lettre vous sera transmise sous peu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphanie Benoit, Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik /
Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
(819) 964-0694
sbenoit@krg.ca



ᑕᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦᑎᑦ ᑕᑎᑕᑦᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 28 janvier 2013

Madame Dominique Savoie
Sous-ministre
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

OBJET : Plan de transport stratégique du Nord-du-Québec

Madame la Sous-Ministre

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables (CBJNQ, al. 23.5.24 et 23.5.25). Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques.

Dans une lettre datée du 10 octobre 2007, M. Claude Drouin, alors chef de cabinet au ministère des Transports du Québec (MTQ), avait donné suite au document du CCEK intitulé « Avis sur le développement actuel et futur des infrastructures de transport au Nunavik »¹. Dans sa lettre, M. Drouin affirmait que les parties intéressées (MTQ, Xstrata, Canadian Royalties, l'ARK et MRNF) devaient discuter et clarifier les responsabilités qui incombaient à chacune et soulignait l'importance de créer un réseau de transport stratégique au Nunavik.

Comme il est indiqué sur le site web du MTQ, le ministère est chargé de l'élaboration d'un plan de transport pour la région du Nord-du-Québec. Des réunions ont eu lieu dans diverses communautés en 2004-2005 pour recueillir leurs commentaires et afin qu'ils puissent participer au processus de développement de plan. Il semble que les discussions se poursuivent avec divers représentants régionaux et provinciaux, notamment les Cris et les Inuits, mais que le plan de transport n'ait pas encore été finalisé.

¹ Cet avis est disponible sur notre site web : www.keac-ccek.ca/fr

Par la présente, le CCEK souhaite être informé de l'issue des travaux relatifs au plan de transport stratégique de la région. Il s'agit d'un dossier important pour les Inuits, notamment dans le contexte où le nombre de projets de développement devrait s'accroître au cours des prochaines années et où l'accès au territoire devrait être favorisé.

Le CCEK réitère donc son intérêt de travailler en collaboration avec le MTQ et ce, afin d'assurer le respect de l'environnement et du milieu social du Nunavik.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Létourneau', with a stylized flourish at the end.

Sylvie Létourneau

Le sous-ministre

Le 7 janvier 2013

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

16 janvier 2013

Madame Sylvie Létourneau
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuuujuaq (Québec) J0M 1C0

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 18 octobre 2012 concernant le Programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques, mis en place le 28 mars 2012.

Le Programme, dont vous trouverez ci-joint des copies en français et en anglais, vise le territoire nordique québécois. Il est applicable à des municipalités nordiques répondant à des critères, telles une croissance urbaine et une consolidation du périmètre urbain pour faire face à des besoins issus de projets économiques majeurs. Les municipalités qui souhaitent se prévaloir de ce programme doivent faire la démonstration de leur admissibilité pour que le ministère des Ressources naturelles accepte de leur céder un quantum de terres du domaine de l'État contiguës à leur périmètre urbain existant.

Au point 8 du Programme - Dispositions légales et réglementaires, il est précisé que les dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois, ainsi que leurs lois d'application (dont les articles concernant le régime des terres), ont préséance sur les dispositions du Programme.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Savard

p. j. 2

Subject: Re: Lettre du CCEK - Secrétariat au développement nordique
Date: Saturday, January 12, 2013 3:35:34 PM ET
From: MOuellet@mrn.gouv.qc.ca
To: Stephanie Benoit
CC: Stevens.Heroux@mrn.gouv.qc.ca

Bonjour Mme Benoît,

Merci de votre intérêt. Stevens Héroux de mon cabinet vous contactera sous peu.

Martine Ouellet

Envoyé de mon iPad

Le 2013-01-09 à 16:31, "Stephanie Benoit" <sbenoit@krg.ca> a écrit :

Madame la Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Le CCEK souhaiterait obtenir des informations concernant le Secrétariat au développement nordique (voir la lettre ci-jointe); une version papier de cette lettre vous sera transmise sous peu.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphanie Benoit, Secrétaire exécutive

Comité consultatif de l'environnement Kativik /

Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

(819) 964-2961 poste 2287

(819) 964-0694

sbenoit@krg.ca<<mailto:sbenoit@krg.ca>>

<Lettre - CCEK-MRN - Secrétariat au développement nordique - 9 janvier 2013.pdf>

Subject: Réf. : Version électronique: CCEK Rapport annuel 2011-2012 € KEAC Annual Report 2011-2012

Date: Friday, January 11, 2013 10:34:49 AM ET

From: Line Labrie

To: Stephanie Benoit

Bonjour,

Nous accusons réception de votre courriel et vous remercions d'avoir communiqué avec le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Président du Conseil du trésor.

Soyez assuré (e) que votre demande sera traitée avec diligence.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Subject: Version électronique: CCEK Rapport annuel 2011-2012 € KEAC Annual Report 2011-2012

Date: Friday, January 11, 2013 10:18:54 AM ET

From: Stéphanie Benoit

To: cabinet@sct.gouv.qc.ca

BCC: Mireille.Paul@mddefp.gouv.qc.ca, claudia.latulippe@mddefp.gouv.qc.ca,
lynda.roy@mddefp.gouv.qc.ca, Sylvie Létourneau

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que le Comité consultatif de l'environnement Kativik vous remet la version électronique de son rapport annuel 2011-2012 (voir les liens ci-dessous); la version papier de ce même document a par ailleurs été acheminée à votre bureau à la fin du mois de décembre 2012.

Si vous avez des questions concernant ce document, je vous invite à communiquer avec moi.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Stéphanie Benoit, Secrétaire exécutive
Comité consultatif de l'environnement Kativik /
Kativik Environmental Advisory Committee

C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
(819) 964-0694
sbenoit@krg.ca

Deux fichiers vous sont transmis.

[Cover letter-2011-2012.pdf](#)

[KEAC-AR2012-F.pdf](#)

Size: 6.81 MB Files will be available for download until March 22, 2013 06:30 PDT.



ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 9 janvier 2013

Madame Martine Ouellet
Ministre
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, A 301
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET : Secrétariat au développement nordique

Madame la Ministre,

Créé en 1975 en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est composé de membres nommés par l'Administration régionale Kativik (ARK), le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

Le CCEK salue la création du Secrétariat au développement nordique qui a été annoncé le 14 novembre 2012 par le gouvernement du Québec. Conformément à notre mandat, les membres de notre organisme souhaitent être tenus au courant des activités de ce nouveau secrétariat et consultés à propos de tout fait nouveau concernant le développement de la région du Nunavik.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

Sylvie Létourneau



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑎᑦᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, le 8 janvier 2013

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Invitation à rencontrer le Comité consultatif de l'environnement Kativik

Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

Le CCEK vous félicite de votre nomination comme ministre responsable du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Cette nouvelle fonction vous amènera à relever de nombreux défis dont certains reliés au milieu nordique québécois et aux communautés qui le composent. C'est pourquoi les membres du CCEK souhaitent vous rencontrer afin de vous présenter notre organisation, notre mandat et nos préoccupations relatives à la protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik. Nous voudrions notamment discuter de la protection de l'environnement, du développement du territoire, des processus d'évaluation environnementale applicables au nord du 55^e parallèle ainsi que de la création d'aires protégées.

Casier postal 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone : (819) 964-2961 poste 2287
Télécopieur : (819) 964-0694
Internet : www.keac-ccek.ca



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Veillez prendre note que nous ajusterons la date et le lieu de la réunion en fonction de votre disponibilité. Pour ce faire, nous vous invitons à contacter notre secrétaire exécutive, Mme Stéphanie Benoit, au numéro (819) 964-2961, poste 2287 ou par courriel à l'adresse suivante : sbenoit@krg.ca

Nous vous remercions de bien vouloir considérer notre invitation et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente,

Sylvie Létourneau

8 janvier 2013

Québec, le 14 décembre 2012

Madame Sylvie Létourneau
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Casier postal 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Madame la Présidente,

Pour faire suite à votre lettre du 16 novembre 2012, j'accueille les préoccupations du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) à l'égard du caribou migrateur. D'entrée de jeu, je souhaite vous informer que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) reconnaît l'importance de cette espèce pour l'alimentation, la connaissance traditionnelle et la culture des Inuits.

Votre préoccupation en regard de la diminution du nombre de caribous est partagée par le MDDEFP et je vous assure que nous investissons les efforts possibles pour assurer la pérennité de cette espèce emblématique du Québec.

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), avec notre collaboration, a organisé depuis 2010 deux colloques sur le caribou migrateur afin de recueillir les préoccupations des nations autochtones et des principaux intervenants. Le personnel du MDDEFP reste en communication avec les corporations foncières et l'Association des chasseurs et trappeurs du Nunavik. Cette approche nous permet de considérer les préoccupations des Inuits préalablement aux décisions de gestion.

De plus, le CCCPP est l'assemblée privilégiée où les représentants des gouvernements et des nations autochtones conventionnées formulent conjointement des recommandations en regard, entre autres, de la chasse. Les Inuits siègent au CCCPP et ils y sont bien représentés. Les modalités de gestion pour le caribou migrateur sont examinées et discutées au CCCPP avant que les décisions ne soient prises et les plans de gestion adoptés par le ministre.

...2

Je peux vous assurer que nous accordons une attention particulièrement importante aux communautés concernées par le caribou migrateur.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Diane Jean

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

8 janvier 2013

Ms. Sylvie Létourneau
Chair
Kativik Environmental Advisory Committee
P.O. Box 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Dear Ms. Létourneau,

In response to your letter dated November 16, 2012, I acknowledge receipt of the concerns of the Kativik Environmental Advisory Committee with respect to the migratory caribou. I can inform you, from the outset, that the Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) recognizes the importance of this species in the food supply, traditional knowledge and culture of the Inuit.

Your concerns about the decline in the number of caribou is shared by the MDDEFP and I can assure you that we are making every possible effort to ensure the ongoing viability of this emblematic species in Québec.

The Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) has organized with our assistance, since 2010, two workshops on migratory caribou to gather the concerns of the Aboriginal nations and other stakeholders. In addition, MDDEFP staff remain in contact with land corporations and the hunters and trappers association in Nunavik. This approach allows us to maintain close ties with the Inuit and to consider their concerns before any management decisions are made.

The HFTCC is the main forum where representatives from the government and the Aboriginal nations can make joint recommendations concerning topics such as hunting. The Inuits sit on the HFTCC and are well represented. The management strategy for the migratory caribou is examined and discussed at the HFTCC before any decisions are made and before any management plan is adopted by the Minister.

...2

M^{me} Sylvie Létourneau

2

I can assure you that we are also paying close attention to the situation of the communities concerned by the migratory caribou question.

Yours sincerely,

Diane Jean
Deputy Minister

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

8 janvier 2013

Québec, le 17 décembre 2012

Madame Sylvie Létourneau
Présidente
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre lettre du 16 novembre 2012 au sujet de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que de la collaboration du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avec les organismes oeuvrant pour le milieu nordique.

L'élaboration d'un projet de loi implique sans contredit des consultations. Ainsi, le dossier de l'occupation et de la vitalité des territoires a fait l'objet d'échanges soutenus, notamment avec la Table Québec-Régions, dont l'Administration régionale Kativik (ARK) est membre. De plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a, à l'instar des autres ministères, été consulté. Enfin, le projet de loi a fait l'objet d'une commission parlementaire.

Notons que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire vise à adapter le cadre de gestion des ministères et organismes concernés et à convier les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit d'une loi-cadre qui n'a pas d'incidence directe sur la protection de l'environnement ou du milieu social. Sous son impulsion, des lois ou des règlements pourraient être conçus par des ministères ou des municipalités en ces matières, auquel cas ils auraient à vous consulter à titre d'interlocuteur privilégié et officiel.

...2

Par ailleurs, soyez assurée que le Ministère accorde une grande importance au développement durable des communautés et du territoire. C'est dans cet esprit, notamment, que nous collaborons étroitement et sur une base continue avec les villages nordiques et l'ARK dans une variété d'initiatives et de programmes.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

ANNEXE D : DATE DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS 2010, 2011 ET 2012

Conformément à l'article 4.3 du Tarif.

	Année civile		
	2012	2013	
Date du paiement	26 septembre	31 janvier	26 septembre
Tarif 2010	70 %	30 %	
Tarif 2011	70 %	30 %	
Tarif 2012		80 %	20 %

57331

Gouvernement du Québec

Décret 305-2012, 28 mars 2012

Loi sur le ministère des Ressources naturelles
et de la Faune
(L.R.Q., c. M-25.2)

CONCERNANT l'approbation d'un programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques

ATTENDU QUE le gouvernement a dévoilé, le 9 mai 2011, le Plan Nord, lequel vise à favoriser le développement économique, social et environnemental du territoire situé au nord du 49^e parallèle;

ATTENDU QUE la mise en valeur des ressources naturelles dans les territoires nordiques, accentuée par l'annonce du Plan Nord, a pour effet d'accroître le développement économique et d'exercer une pression importante en matière d'occupation du territoire du Plan Nord;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 17.13 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, élaborer des programmes propres à mettre en valeur notamment les terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité afin de favoriser le développement régional ou de mettre en œuvre toute autre politique gouvernementale;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 17.14 de cette loi, le ministre peut, aux fins de ces programmes, acquérir tout bien qui s'y trouve, transférer la propriété, l'autorité ou l'administration de toute terre du domaine de l'État sous son autorité ainsi que des biens qui s'y trouvent, les céder gratuitement, les louer ou accorder tout autre droit à la personne morale qu'il désigne;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 17.16 de cette loi, le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, confier la direction et l'exécution d'un programme à un ministre qu'il désigne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 14.11 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 29.13 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut participer à un programme élaboré conformément à la section II.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune :

QUE soit approuvé le programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques annexé au présent décret;

QUE l'administration de ce programme soit confiée au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

PROGRAMME RELATIF À UNE CESSION À TITRE GRATUIT DE TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS NORDIQUES

1. DÉFINITIONS

Les mots et les expressions ci-après énumérés ont, aux fins du présent programme, le sens suivant, à moins que le contexte n'indique le contraire :

« Entente de cession à titre gratuit » : entente par laquelle le ministre des Ressources naturelles et de la Faune s'engage, sous certaines conditions, à céder gratuitement à une municipalité nordique des terres du domaine de l'État en vertu du programme;

« Ministre » : le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

« Municipalité nordique » : municipalités dont les limites sont situées, en tout ou en partie, au nord du 49^e parallèle de latitude, du fleuve et du golfe du Saint-Laurent;

« Programme » : le présent programme élaboré en vertu de la section II.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2);

« Développement urbain » : croissance associée au milieu municipal en termes de construction résidentielle et commerciale de même qu'en termes d'établissement de parcs industriels municipaux soutenant le développement économique de la communauté.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour objet de :

— permettre aux municipalités nordiques, dans un contexte urgent de croissance urbaine importante, d'assumer avec autorité la consolidation de leur développement urbain pour répondre aux besoins créés par la mise en œuvre de projets socio-économiques découlant de l'implantation de projets économiques majeurs liés au Plan Nord;

— fournir aux municipalités nordiques un levier en matière d'urbanisation, dans le but de leur permettre, selon leurs objectifs de développement, de planifier l'implantation d'infrastructures d'utilité publique nécessaires à leurs besoins (rues, égouts, aqueducs, parcs);

— céder à titre gratuit aux municipalités nordiques la pleine propriété des terres du domaine de l'État requises pour répondre au développement urbain dans un contexte de développement durable;

— permettre aux municipalités nordiques de soutenir financièrement, à partir des revenus générés par la location ou la vente de terrains, la réalisation des travaux d'infrastructures d'utilité publique ou l'établissement d'autres services;

— soutenir les municipalités nordiques lors d'implantation de projets industriels majeurs.

3. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Seules les municipalités nordiques sont admissibles au programme.

Les municipalités nordiques doivent soumettre au Ministre, pour approbation, un plan de développement de leur zone urbaine. Le Ministre consulera le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'évaluer la justification de la demande en matière de gestion de l'urbanisation.

En plus d'une représentation cartographique appropriée du plan de développement (limites urbaines actuelles et projetées, usages prévus, infrastructures actuelles et projetées, phases de développement prévues, espaces vacants, etc.), ce plan devra être accompagné d'une résolution expliquant la nature du projet de développement économique et d'un document justifiant ce projet en fonction de ses projections de croissance en matière de développement économique ainsi qu'en fonction des besoins en espaces nécessaires au développement urbain de la municipalité nordique. Ce dernier document doit notamment présenter :

— un justificatif énonçant la teneur, l'envergure, la portée et l'état d'avancement du ou des projets socio-économiques majeurs;

— une analyse des besoins de développement urbain mis en relation avec les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou du noyau urbain actuel, selon le cas;

— un justificatif démontrant que les terres visées sont nécessaires à sa réalisation;

— une démonstration que le développement se fera prioritairement en continuité avec le milieu bâti actuel;

— des données concernant le taux d'inoccupation des logements et le taux d'emploi;

— des données concernant le nombre de terrains vacants avec ou sans services municipaux;

— un justificatif énonçant les impacts d'un éventuel refus du gouvernement.

Sur avis favorable du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) une municipalité pourra bénéficier du programme. Pour ce faire, elle devra avoir adopté une résolution par laquelle elle adhère aux conditions du programme et par laquelle elle accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus,

Il est à noter que, lorsque le projet présente des éléments nécessitant une modification au schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté visée doit obtenir un avis de conformité aux orientations gouvernementales comme cela est prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), avant la signature de l'acte de cession notarié.

4. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique aux terres du domaine de l'État, au nord du 49^e parallèle de latitude, du fleuve et du golfe du Saint-Laurent.

Sont exclus du territoire d'application :

— le domaine hydrique correspondant au lit des lacs et des cours d'eau jusqu'à la ligne des hautes eaux naturelles, y compris les forces hydrauliques;

— les terres du domaine de l'État submergées à la suite de la construction et du maintien d'un barrage ou de tout ouvrage connexe à ce barrage et nécessaire à son exploitation;

— toute emprise de routes ou d'autoroutes sous la gestion du ministre des Transports, y compris, notamment, leurs infrastructures et tous les ouvrages utiles à leur aménagement et à leur gestion;

— toute terre, y compris les bâtisses, les améliorations, les équipements et les meubles qu'elle supporte, nécessaire aux activités du MRNF ou à d'autres ministères ou organismes publics mandataires;

— les terres sur lesquelles des projets d'utilité publique de nature exclusive sont prévus à court terme par le gouvernement du Québec;

— les terres sur lesquelles le Ministre ou le gouvernement du Québec a consenti des droits en faveur du gouvernement du Canada, ou de l'un de ses ministères ou organismes;

— toute terre publique située dans une zone à risque d'aléas naturels compromettant la sécurité des personnes et des biens;

— toute autre terre déterminée par le Ministre pour les besoins d'un ministère, organisme ou mandataire du gouvernement.

5. POUVOIRS DU MINISTRE

Le Ministre peut céder à titre gratuit à une municipalité nordique la pleine propriété des terres du domaine de l'État requises pour répondre à ses besoins de déve-

loppement urbain liés à une croissance urbaine provoquée par l'implantation de projets économiques majeurs découlant du Plan Nord.

Le Ministre peut assujettir la cession à titre gratuit à toute clause conditionnelle ou résolutoire requise pour assurer une gestion de ces terres en conformité avec les orientations gouvernementales.

Le Ministre peut autoriser une municipalité nordique à verser dans un fonds géré par celle-ci les deniers provenant de la location ou de l'aliénation des terres du domaine de l'État cédées dans le cadre du programme.

Le Ministre peut, à la suite de la transmission d'un avis, récupérer une partie des terres cédées en vertu du programme, sans aucuns frais ni aucune compensation financière, à des fins d'utilité ou d'intérêt public ou pour toute autre fin ordonnée par décret ou jugée nécessaire par le Ministre.

6. ENTENTE DE CESSION

Toute municipalité nordique qui souhaite obtenir des terres du domaine de l'État, en vertu du programme, doit signer, avec le Ministre, une entente de cession à titre gratuit. Pour ce faire, elle doit au préalable transmettre au Ministre une résolution demandant d'amorcer des pourparlers en ce sens. La rédaction de l'entente de cession à titre gratuit est sous la responsabilité du Ministre.

Dans l'entente de cession à titre gratuit, la municipalité nordique s'engage à :

— transmettre une résolution par laquelle elle adhère à l'entente et par laquelle elle accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus. Cette résolution autorise également le représentant de la municipalité nordique à signer avec le Ministre;

— transmettre la description des terres du domaine de l'État requises, qui feront l'objet de la cession, accompagnée d'une représentation cartographique illustrant les limites des terres ainsi que leur superficie approximative;

— déposer un plan de développement urbain projeté indiquant les phases de développement, les usages et le tracé préliminaire des infrastructures et des utilités publiques;

— assumer tous les coûts et les frais liés à la cession foncière; font notamment partie de ces coûts et de ces frais ceux exigés pour la rédaction de l'acte de cession à

titre gratuit notarié, l'arpentage des terres du domaine de l'État, l'immatriculation cadastrale, la publication des droits et, si requis, le bornage;

— accepter les terres telles que délimitées, désignées et arpentées au moment de la signature de l'entente, aucune garantie n'étant donnée par le Ministre quant à leur état et à leur contenance;

— préalablement à la signature de l'acte de cession notarié, procéder aux travaux d'arpentage selon les instructions de l'Arpenteur général du Québec et de la section II de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1);

— accepter la cession à titre gratuit des terres du domaine de l'État sans contrepartie et libre de toute quitance, sans aucune garantie légale et environnementale;

— respecter l'équité et la transparence dans la vente et l'attribution de droits sur les terres cédées, notamment en exigeant une juste valeur marchande lors de la cession d'une terre à un tiers;

— fournir au Ministre tous les renseignements ou documents liés à la mise en valeur des terres requises, réclamés pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'entente de cession une fois l'an, soit à la date anniversaire de la signature de l'entente, soit lors d'une demande de cession de terres pour une nouvelle phase de développement, soit à la fin de l'entente;

— traiter toute autre occupation et utilisation illégales, incluant, notamment, les dépotoirs illicites et les barrières illégales, des terres cédées et selon les modalités respectant le principe retenu par le gouvernement, à savoir qu'aucun privilège ne peut être accordé à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine de l'État.

Le Ministre peut s'engager à :

— céder gratuitement par acte notarié les terres du domaine de l'État libres de droits et décrites à l'entente de cession, pour répondre aux besoins de développement de la municipalité nordique;

— octroyer, s'il y a lieu, durant la période requise pour l'arpentage, un droit d'occupation temporaire des terres dès la signature de l'entente de cession;

— autoriser la municipalité nordique à verser dans un fonds géré par celle-ci les deniers provenant de la location, de l'exploitation ou de l'aliénation des terres du domaine de l'État cédées dans le cadre de l'entente de cession à titre gratuit.

Signature

— L'entente de cession à titre gratuit doit être signée par le Ministre ou son représentant autorisé et les représentants de la municipalité nordique dûment autorisés par résolution.

Clauses résolutoires

— Le Ministre peut inclure dans l'entente de cession à titre gratuit toute autre clause conditionnelle ou résolutoire requise pour assurer une gestion des terres du domaine de l'État cédées en conformité avec les orientations gouvernementales.

— En ce qui concerne les terres du domaine de l'État faisant l'objet de revendications par les Autochtones ou de négociations avec les Autochtones, ou de préoccupations autochtones connues à la suite de consultations auprès des communautés concernées, le Ministre peut modifier les conditions de l'entente de cession à titre gratuit en transmettant un avis à cet effet. Il pourra également retirer, à la suite d'un avis donné à la municipalité, des terres cédées, sans frais et sans compensation financière.

Durée et conditions de cession

— L'entente de cession à titre gratuit doit contenir une durée ainsi que les conditions pour lesquelles les terres du domaine de l'État seront cédées selon les phases de développement appropriées.

Fonds

— La municipalité nordique doit créer un fonds ou utiliser un fonds déjà existant et y verser les deniers provenant de la location ou de l'aliénation d'une terre du domaine de l'État.

— La gestion du fonds est sous la responsabilité de la municipalité nordique. La reddition de comptes se fait selon les lois régissant les compétences de la municipalité nordique.

7. MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES

L'aliénation d'une terre du domaine de l'État, dont l'offre de vente a été transmise à un tiers acheteur avant la signature de l'entente de cession à titre gratuit, sera complétée par le Ministre qui encaissera la totalité des revenus.

Lorsqu'une municipalité nordique transmet au Ministre une résolution demandant d'amorcer des pourparlers en vue d'une signature d'entente de cession à titre gratuit,

ce dernier peut suspendre toute analyse d'offre de vente, de location et d'autres droits, sur le territoire visé par la demande. Les demandes de la municipalité nordique auront alors priorité sur toute autre demande portant sur les mêmes terres du domaine de l'État.

Une municipalité nordique ayant déjà signé, sur un territoire donné, une entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État avec le Ministre, en vertu de la section I.1 de la Loi sur les terres du domaine de l'État, ne peut se prévaloir de ce programme sur ce même territoire. Pour que la municipalité nordique soit admissible à ce programme, elle et le Ministre devront révoquer cette entente de délégation, sans aucune compensation financière.

Toute municipalité qui participe à un programme ou à une entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État approuvée en vertu de la section II.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune peut, avec l'autorisation du Ministre, appliquer en les adaptant les dispositions du présent programme au profit des municipalités nordiques sur les terres faisant l'objet de la délégation et qui sont admissibles au programme. Conformément au programme ou à l'entente de délégation de gestion, la municipalité délégataire doit obtenir au préalable l'autorisation du Ministre avant de procéder à toute cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État.

8. DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Les dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois, ainsi que leurs lois d'application, ont pré-séance sur les dispositions du présent programme.

Les terres du domaine de l'État cédées dans le cadre de ce programme sont soustraites de l'application du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (R.R.Q., T-8.1, r. 7).

57332

Gouvernement du Québec

Décret 320-2012, 28 mars 2012

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2)

Industrie du camionnage – Québec — Modification

CONCERNANT le Décret modifiant le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec

ATTENDU QUE le gouvernement a, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2), édicté le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec (c. D-2, r. 3);

ATTENDU QUE les parties contractantes désignées à ce décret ont, en vertu de l'article 6.1 de cette loi, présenté au ministre du Travail une demande pour que des modifications soient apportées à ce décret;

ATTENDU QUE les articles 2 et 6.1 de cette loi autorisent le gouvernement à modifier un décret de convention collective;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, malgré les dispositions de l'article 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un décret entre en vigueur à compter du jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à la date ultérieure qui y est fixée;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements et aux articles 5 et 6.1 de la Loi sur les décrets de convention collective, un projet de décret de modification a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 23 novembre 2011 et, à cette même date, dans un journal de langue française et un journal de langue anglaise, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de cette publication et qu'il y a lieu d'édicter ce projet de décret sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE soit édicté le Décret modifiant le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec, ci-annexé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

APPENDIX D: DATES OF PAYMENT OF 2010, 2011 AND 2012 CONTRIBUTIONS

Pursuant to division 4.3 of the Schedule.

Payment date	Civil Year		
	2012	2013	
	September 26	January 31	September 26
2010 Schedule	70 %	30 %	
2011 Schedule	70 %	30 %	
2012 Schedule		80 %	20 %

1967

Gouvernement du Québec

O.C. 305-2012, 28 March 2012

An Act respecting the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
(R.S.Q., c. M-25.2)

Approval of a Program relating to a gratuitous transfer of land in the domain of the State in favour of northern municipalities

WHEREAS, on 9 May 2011, the Gouvernement du Québec unveiled the Plan Nord, which seeks to encourage the economic, social and environmental development of the territory situated north of the 49th parallel;

WHEREAS section 17.13 of the Act respecting the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (R.S.Q., c. M-25.2) allows the Minister, with the approval of the Government, to prepare programs for the development of lands in the domain of the State that are under the Minister's authority in order to encourage regional development or implement any other governmental policy;

WHEREAS, under the first paragraph of section 17.14 of the Act, the Minister may, for the purposes of such programs, acquire any property, transfer the ownership of, authority over or administration of any land in the domain of the State that is under the Minister's authority and of the property situated thereon, transfer such land and property gratuitously, lease them or grant any other right therein to the legal person designated by the Minister;

WHEREAS, under the first paragraph of section 17.16 of the Act respecting the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, the Government may, on the conditions it determines, entrust the direction and implementation of a program to the minister it designates;

WHEREAS it is expedient to have the Government approve a program relating to a gratuitous transfer of land in the domain of the State in favour of northern municipalities under the Plan Nord;

WHEREAS it is expedient to entrust the administration of the Program to the Minister of Natural Resources and Wildlife;

WHEREAS, under article 14.11 of the Municipal Code of Québec (R.S.Q., c. C-27.1) and under section 29.13 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., c. C-19), every municipality may participate in a program prepared in accordance with Division II.2 of the Act respecting the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Natural Resources and Wildlife and the Minister for Natural Resources and Wildlife:

THAT the Program relating to a gratuitous transfer of land in the domain of the State in favour of northern municipalities existing in the Plan Nord territory, attached to this Order in Council, be approved;

THAT the administration of the Program be entrusted to the Minister of Natural Resources and Wildlife.

GILLES PAQUIN,
Clerk of the Conseil exécutif

PROGRAM RELATING TO A GRATUITOUS
TRANSFER OF LAND IN THE DOMAIN OF THE
STATE IN FAVOUR OF NORTHERN
MUNICIPALITIES

1. DEFINITIONS

For the purposes of this Program, unless the context indicates otherwise,

“gratuitous transfer agreement” means an agreement by which the Minister undertakes, under certain conditions, to transfer land in the domain of the State gratuitously to a northern municipality under the Program;

“Minister” means the Minister of Natural Resources and Wildlife;

“northern municipality” means municipalities whose boundaries are located, in whole or in part, north of the 49th parallel of latitude, the St. Lawrence river and the Gulf of St. Lawrence;

“Program” means this Program prepared under Division II.2 of the Act respecting the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (R.S.Q., c. M-25.2);

“urban development” means growth associated with the municipal sector in terms of residential and commercial construction as well as in terms of establishment of municipal industrial parks supporting the economic development of the community.

2. OBJECTIVES OF THE PROGRAM

The purpose of the Program is to

— allow northern municipalities, in an urgent context of significant urban growth, to assume with authority the consolidation of their urban development to meet the needs created by the setting up of socioeconomic projects resulting from the implementation of major economic projects related to the Plan Nord;

— provide northern municipalities with a lever in matters of urbanization, for the purpose of allowing them, according to their development objectives, to plan the implementation of public utility infrastructures necessary to meet their needs (streets, sewers, waterworks, parks);

— transfer gratuitously to northern municipalities full ownership of land in the domain of the State required for the urban development in a context of sustainable development;

— allow northern municipalities to financially support, from income created by the lease or sale of land, the carrying out of public utility infrastructure work or the establishment of other services;

— support northern municipalities in the implementation of major industrial projects.

3. ELIGIBILITY FOR THE PROGRAM

Only northern municipalities are eligible for the Program.

Northern municipalities must submit a development plan of their urban area to be approved by the Minister. The Minister will consult the Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire, more specifically the land use planning and development branch, in order to assess the justification of the request regarding the management of urbanization.

In addition to an appropriate cartographic representation of the development plan (current and proposed urban limits, intended use, current and proposed infrastructures, planned stages of development, vacant spaces, etc.), the plan must be accompanied by a resolution explaining the nature of the economic development project and a document justifying the project based on its growth projections regarding economic development and on needs for spaces necessary for the urban development of the northern municipality. The latter document must show in particular

— proof stating the content, scale, scope and progress of the major socioeconomic project or projects;

— an analysis of the urban development needs along with the spaces available within the urbanization perimeter or current urban core, as the case may be;

— proof showing that the land concerned is necessary for its carrying out;

— a demonstration that the development will be made in priority in line with the current built environment;

— data concerning the vacancy rate of dwellings and the employment rate;

— data concerning the number of vacant land with or without municipal services;

— proof stating the impact of potential refusal by the Government.

On the recommendation of the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), a municipality could benefit from the Program. To do so, the municipality must adopt a resolution whereby the municipality complies with and accepts all the terms, conditions, commitments and obligations under the Program.

It must be noted that when the project has elements requiring a modification to the development plan, the regional county municipality concerned must obtain a notice of compliance with government policies as provided under the Act respecting land use planning and development, before the signing of the notarial deed of transfer.

4. TERRITORIAL SCOPE

The Program applies to land in the domain of the State, north of the 49th parallel of latitude, the St. Lawrence river and the Gulf of St. Lawrence.

The following are excluded from the territory covered:

— the water domain, that is, the bed of lakes and watercourses to the normal high water mark, including hydraulic power;

— land in the domain of the State flooded following the construction and maintenance of a dam or any work related to the dam and required for its operation;

— any right of way of a route or highway under the management of the Minister of Transport, including its infrastructure and all the works useful for its development or management;

— any land, including buildings, improvements, equipment and movable property, necessary for the activities of the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune or other mandatory departments or public bodies;

— land on which exclusive public utility works are planned in the short term by the Gouvernement du Québec;

— land on which the Minister or the Gouvernement du Québec granted rights in favour of the Government of Canada, or one of its departments or bodies;

— any public land situated in a natural hazard-prone area jeopardizing the safety of persons and property;

— any other land determined by the Minister for the needs of a department, body or mandatory of the Government.

5. POWERS OF THE MINISTER

The Minister may transfer gratuitously to a northern municipality full ownership of land in the domain of the State required to meet its urban development needs related to urban growth provoked by the implementation of major economic projects under the Plan Nord.

The Minister may subject the gratuitous transfer to any conditional or resolutive clause required to ensure land management in compliance with government policies.

The Minister may authorize a northern municipality to pay moneys deriving from the leasing or alienation of land in the domain of the State transferred under the Program into a fund managed by a northern municipality.

The Minister may, after notification, recover areas of land transferred under the Program, free of charge and without financial compensation, for public use or interest or for any other purpose determined by order or deemed necessary by the Minister.

6. TRANSFER AGREEMENT

Every northern municipality wishing to obtain land in the domain of the State, under the Program, must sign, with the Minister, a gratuitous transfer agreement. To do so, it must first send to the Minister a resolution requesting to start discussions in that direction. The writing of the gratuitous transfer agreement is under the Minister's responsibility.

In the gratuitous transfer agreement, northern municipalities must undertake to

— send a resolution whereby municipalities comply with and accept all the terms, conditions, commitments and obligations under the Program. The resolution also authorizes the representative of the northern municipality to sign with the Minister;

— send a description of the required land in the domain of the State that will be the subject of the transfer, along with, as a schedule, a cartographic representation illustrating the limits of the land and its approximate area;

— file a proposed urban development plan indicating the stages of development, uses, and preliminary layout of the infrastructures and public utilities;

— pay all costs and expenses related to land transfer: those costs and expenses include those required for the drafting of the notarial deed of gratuitous transfer, land

surveying on land in the domain of the State, cadastral registration, the publication of rights and boundary marking, if required;

— accept land as it is delimited, designated and surveyed at the time the agreement is signed, without any guarantee by the Minister as to its state and area;

— prior to signing the notarial deed of transfer, carry out the survey work according to the instructions of the Surveyor-General of Québec and Division II of the Act respecting the lands in the domain of the State;

— accept the gratuitous transfer of land in the domain of the State without compensation and free of any discharge, without any legal and environmental guarantee;

— respect fairness and transparency in the sale and granting of rights on transferred land, by requiring a fair market value in the transfer of land to a third person;

— provide the Minister with all the information or documents related to the development of the required land, claimed for the follow-up and assessment of the implementation of the transfer agreement once a year on the anniversary date of the signing of the agreement or in an application for the transfer of land for a new stage of development or for the purposes of the agreement;

— treat any other situation of illegal occupation and use, including in particular illegal dumping sites and gates, of transferred land and according to methods in keeping with the Government's position that no privileges may be granted to anyone who illegally occupies or uses land in the domain of the State.

The Minister may undertake to

— transfer gratuitously by notarial deed land in the domain of the State free of rights and described in the transfer agreement, to meet the development needs of the northern municipality;

— grant, if applicable, during the period required for surveying, a temporary right to occupy land as soon as the transfer agreement is signed;

— authorize the northern municipality to pay moneys deriving from the leasing, operation or alienation of land in the domain of the State transferred under the gratuitous transfer agreement into a fund managed by the northern municipality.

Signature:

— the gratuitous transfer agreement must be signed by the Minister or the Minister's authorized representative and representatives of the northern municipality duly authorized by resolution.

Resolatory clauses:

— the Minister may include in the gratuitous transfer agreement any other conditional or resolatory clause required to ensure the management of land in the domain of the State transferred in compliance with government policies;

— regarding land in the domain of the State that is the subject of claims by or negotiations with Natives or Native concerns known following consultations with the community concerned, the Minister may amend the conditions of the gratuitous transfer agreement by sending a notice to that effect. The Minister may also withdraw transferred land, after a notice given to the municipality, free of charge and without financial compensation.

Term and conditions of transfer:

— the gratuitous transfer agreement must contain a term and conditions for which land in the domain of the State will be transferred according to the appropriate stages of development.

Fund:

— the northern municipality must establish a fund or use a fund that already exists and pay into it the moneys deriving from the leasing or alienation of land in the domain of the State;

— the management of the fund is under the responsibility of the northern municipality. Accountability is made according to the acts governing the jurisdiction of the northern municipality.

7. COMPLEMENTARY TERMS AND CONDITIONS

The alienation of land in the domain of the State whose offer for sale sent to a third party purchaser before the signing of the gratuitous transfer agreement will be completed by the Minister who will receive the total income.

Where a northern municipality sends to the Minister a resolution requesting to start discussions with a view to signing a gratuitous transfer agreement, the Minister may suspend any analysis of offer for sale, lease and

other rights, in the territory to which the request applies. The northern municipality's requests will have priority over any other request dealing with the same land in the domain of the State.

A northern municipality having already signed, in a given territory, a land management delegation agreement of land in the domain of the State with the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune under Division I.1 of the Act respecting the lands in the domain of the State, may not use the Program in the same territory. For the northern municipality to be eligible for the Program, the northern municipality and the department must revoke the delegation agreement, without any financial compensation.

Every municipality that participates in a program or a land management delegation agreement of land in the domain of the State made under Division II.2 of the Act respecting the Ministère des Ressources naturelles et de la Faune may, with the Minister's authorization, apply the provisions of this Regulation by adapting them for the benefit of northern municipalities on land subject to the delegation and eligible for this Program. In accordance with the Program or management delegation agreement, the delegated municipality must first obtain the Minister's authorization before proceeding with any gratuitous transfer of land in the domain of the State.

8. LEGAL AND REGULATORY PROVISIONS

The provisions of the Agreement concerning James Bay and Northern Québec and the Northeastern Québec Agreement, and their laws, prevail over the provisions of this Program.

Land in the domain of the State transferred under the Program is exempted from the application of the Regulation respecting the sale, lease and granting of immovable rights on lands in the domain of the State (R.R.Q., c. T-8.1, r. 7).

1988

Gouvernement du Québec

O.C. 320-2012, 28 March 2012

An Act respecting collective agreement decrees (R.S.Q., c. D-2)

Cartage industry – Québec — Amendment

Decree to amend the Decree respecting the cartage industry in the Québec region

WHEREAS, under section 2 of the Act respecting collective agreement decrees (R.S.Q., c. D-2), the Government made the Decree respecting the cartage industry in the Québec region (c. D-2, r. 3);

WHEREAS the contracting parties designated in the Decree have, under section 6.1 of the Act, submitted to the Minister of Labour an application to amend the Decree;

WHEREAS sections 2 and 6.1 of the Act authorize the Government to amend a collective agreement decree;

WHEREAS, under section 7 of the Act, notwithstanding section 17 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1), a decree comes into force on the day of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date fixed therein;

WHEREAS, in accordance with sections 10 and 11 of the Regulations Act and sections 5 and 6.1 of the Act respecting collective agreement decrees, an amending draft Decree was published in Part 2 of the *Gazette officielle du Québec* of 23 November 2011 and, on the same date, in a French language newspaper and in an English language newspaper, with a notice that it could be made by the Government on the expiry of 45 days following that publication;

WHEREAS no comments were received following that publication and it is expedient to make the draft Decree without amendment;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Labour:

THAT the Decree to amend the Decree respecting the cartage industry in the Québec region, attached hereto, be made.

GILLES PAQUIN,
Clerk of the Conseil exécutif



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

MINUTES OF THE 132nd MEETING

(APPROVED)

DATES: June 18–21, 2012

PLACE: Municipal office, Kangirsuk

PRESENT:

Kativik Regional Government appointees:

Michael Barrett
Adamie Kalingo

Government of Canada appointees:

Gilles H. Tremblay
Thessa Girard-Bourgoin, Vice-Chairperson

Québec government appointees:

Paule Halley
Denyse Gouin
Sylvie Létourneau, Chairperson

Environmental Analyst:

Nancy Dea

Executive Secretary:

Stéphanie Benoit

ABSENT:

Charlie Arngak
Claude Abel

GUESTS:

Jean-Marc Séguin, Technical Director, NMEF
Joseph Annahatak, Vice-Chairperson, KRG
Louisa Jeannie Thomassi, Nunavik Inuit Research Advisor, KRG
Mary Nassak, KRG Councillor for the Northern Village of Kangirsuk

OBSERVERS

Christopher Chin, Assistant Director for Lands and Environment, Renewable Resources, Environment, Lands and Parks Department, KRG
Selena Whiteley, Assistant Director Trainee, Renewable Resources, Environment, Lands and Parks Department, KRG

1. Call to order and adoption of agenda

The 132nd meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) began at 9:00 a.m. on June 19, 2012, in Kangirsuk. The Chairperson invited the members to suggest changes to the agenda, which was then adopted unanimously. The meeting took place in accordance with the agenda shown below.

1. Call to order and adoption of agenda
2. Review of the minutes of the 131st meeting and April 17 conference call
3. Business arising from the 131st meeting and correspondence:
 - a) Letter concerning the draft government strategy for climate change adaptation, 2013–2020
 - b) Letter concerning the Mid-Canada Line clean-up project
 - c) Phénix de l'environnement
 - d) Drinking water tank cleaning – letter
 - e) Review of the *Canadian Environmental Assessment Act*
 - f) Residual materials management
 - i) *Residual materials management plan*
 - ii) *Magnets regarding household hazardous waste*
4. Budget, secretariat and members
 - a) Internal management
 - b) Budget
 - c) Five-year action plan
 - d) Annual report, 2011–2012
5. Bill C-38 – *Act to Implement Certain Provisions of the Budget Tabled in Parliament on March 29, 2012 and Other Measures*
6. Plan Nord
 - a) Bill 65 – *Act respecting Natural Heritage Conservation and the Sustainable Development of the Area Covered by the Northern Plan*
 - b) Public land assignment program
 - c) Strengthening MDDEP activities in the territory
7. Bill 71 – *Act respecting Compensation Measures for the Carrying Out of Projects Affecting Wetlands or Bodies of Water*
8. Bill 34 – *Act to Ensure the Occupancy and Vitality of Territories*
9. Climate change

- a) Adaptation strategy 2013–2020
 - b) Action plan 2013–2020
- 10. Mineral exploration
 - a) Implementation of the JBNQA
 - b) Meeting with local stakeholders
 - c) Field trip
- 11. *Plan Nunavik*
- 12. International Scientific Symposium: Planning the Conservation of Québec's Northern Ecosystems
- 13. 2012 International Polar Year Conference
- 14. Miscellaneous
 - a) HFTCC workshop on the declining caribou population
 - b) KEAC column in *Makivik Magazine*
- 15. Date and place of the next meeting

2. Review of the minutes of the 131st meeting and April 17 conference call

The members proposed changes to the minutes of the 131st meeting. The adoption of the minutes was postponed to the next meeting. The members also proposed minor changes to the minutes of the conference call on April 17, 2012, which were then adopted.

3. Business arising from the 131st meeting and correspondence

a) Letter concerning the draft government strategy for climate change adaptation, 2013–2020

In April 2012, the KEAC transmitted a letter to Diane Jean (Deputy Minister of Sustainable Development, Environment and Parks) concerning the draft government strategy for climate change adaptation and recommendations for the future 2013–2020 climate change action plan, and it was confirmed to the Executive Secretary that the letter was received. The KEAC acknowledged the efforts of the Québec government regarding the draft strategy. Due to the significant current and forecast consequences of global warming in Northern Québec, the KEAC believes that adaptation measures for Nunavik must be identified. The KEAC hopes that, with the implementation of the strategy, the next action plan will be more oriented towards adaptation measures. Ever-growing changes in the climate are having a considerable impact on the quality of life of Inuit.

b) Letter concerning the Mid-Canada Line clean-up project

In May 2012, the KEAC transmitted a position paper to the federal and provincial administrators under the *James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA)* regarding the complete rehabilitation of Mid-Canada Line sites in Nunavik. The KEAC studied the documentation on past clean-up projects and concluded that new remediation measures are needed to improve public security and environmental protection. The KEAC feels that a third clean-up phase should be implemented and that the federal and provincial governments should launch discussions with the Kativik Regional Government (KRG) on a new agreement for this purpose.

c) Phénix de l'environnement

Recognized as the highest environmental honour in Québec, the Phénix de l'environnement is an annual award organized in partnership by the ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (sustainable development, environment and parks, MDDEP), the ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (economic development, innovation and export trade), Éco Entreprises Québec and the Fondation québécoise en environnement. The mission of the Phénix is to publicize and promote excellence and the know-how of organizations in Québec regarding environmental protection and sustainable development.

At the 131st meeting, the KEAC decided to support a nomination to the Phénix. For this purpose, the Executive Secretary transmitted to the appropriate officials in March 2012 a complete file on the KRG Abandoned Mineral Exploration Sites in Nunavik Clean-Up Project. On May 24 at the 15th official awards ceremony, the KRG was announced as 2012 winner in the category of Municipalities and Municipal Organizations – Environmental Achievements. This project is in line with efforts to mobilize Aboriginal communities for a sustainable environment. The problem posed by abandoned mineral exploration sites has existed for decades but clean-up only began in 2005 and the project's main objectives were achieved by 2011. After compiling the inventories of and classifying the sites, the KRG signed agreements with the MRN, the Makivik Corporation and the Fonds Restor-Action Nunavik to create a local and regional work team with the necessary knowledge and training to manage a considerable quantity of waste, including hazardous materials.

d) Drinking water tank cleaning – letter

The KEAC transmitted a letter to Ginette Fortin (President of the Société d'habitation du Québec (housing corporation, SHQ)) in March 2012 regarding the maintenance of drinking water tanks in social housing in Nunavik. The KEAC would like the SHQ to ensure quality drinking water for social housing tenants in Nunavik and proper drinking water tank cleaning. To this end, the KEAC

suggested that the funding paid to the Kativik Municipal Housing Bureau should take into account the cleaning of drinking water tanks in social housing.

As well, the members indicated that they would like to receive more information on the mandate of the Kativik Region Housing Committee, created under the *Agreement concerning the Implementation of the James Bay and Northern Québec Agreement on Housing in Nunavik*.

e) Review of the Canadian Environmental Assessment Act

In March 2012, the Executive Secretary exchanged emails with Marie-France Renaud (procedural clerk for the Standing Committee on Environment and Sustainable Development) and indicated that the KEAC had reviewed the Standing Committee's report *Statutory Review of the Canadian Environmental Assessment Act: Protecting the Environment, Managing Our Resources* (March 2012) and had been surprised to note that its participation was not taken into consideration. She pointed out that the KEAC had transmitted a position paper on this topic to the Standing Committee in February 2011 and that the Secretariat had remained in contact with various officials during the consultation.

Ms. Renaud explained that the Standing Committee had undertaken a new review of the *Canadian Environmental Assessment Act* in October 2011. When elections are called, parliamentary committees cease to exist and their studies are ended. On undertaking studies under a new legislature, parliamentary committees must adopt new motions or, as in the case of the *Canadian Environmental Assessment Act*, a new order of reference must be adopted by the House of Commons. Unless a separate and clear motion is adopted indicating the briefs received during the previous legislature were to be taken into consideration by the committee under the new legislature, documents submitted in February 2011 would not have been taken into account by the new Standing Committee as part of its review.

The KEAC would have liked for the Parliament's consultation process to be more transparent, to have been informed adequately about changes affecting the consultation process and for the KEAC position paper to have been taken into account.

f) Residual materials management

i) Residual materials management plan

The Environmental Analyst informed the members that she had spoken with the KRG individual responsible for the preparation of the residual materials management plan for Nunavik, and been updated on the progress of work as well as the planned timetable. The draft plan will be presented to the KRG Council in September 2012. The members would like to review the presentation document when it becomes available.

ii) Magnets regarding household hazardous waste

The Executive Secretary informed the members that the magnets on household hazardous waste have been distributed in eight communities, specifically Kangirsuk, Kuujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangiqsualujjuaq, Salluit, Tasiujaq, Aupaluk and Umiujaq. Distribution will continue in the coming months in the remaining communities.

The members agreed to follow up on this project to determine if the magnet distribution is having a positive impact on residual materials management.

4. Budget, secretariat and members

a) Internal management

The members were informed that a part-time environmental analyst contract had been concluded with Nancy Dea for one year.

The current review of the KEAC's office rental contract in Kuujjuaq was also discussed.

b) Budget

The Executive Secretary transmitted the KEAC's budget estimates for 2012–2013 to the Provincial Administrator, i.e. the Deputy Minister of Sustainable Development, Environment and Parks, in mid-April. Since the subsidy has not yet been paid, the members asked that a reminder be transmitted to this effect.

The members asked that a breakdown of the costs incurred for the website update be presented at the next meeting.

c) Five-year action plan

The members discussed various actions that could be undertaken by the KEAC to meet its objectives contained in the 2009–2014 action plan. In particular, the idea of restarting talks with the ministère des Transports du Québec (transportation) regarding the creation of a working group to look at transportation infrastructure in Nunavik was discussed. It was also agreed that the Environmental Analyst should participate in the inspection tour to be organized by the MDDEP Environmental Control Centre in the summer of 2012 and confirm the existence of a list of abandoned camps in Nunavik.

d) *Annual report, 2011–2012*

The Executive Secretary provided an update on the preparation of the KEAC 2011–2012 annual report, specifically the text, the financial statements, the distribution list and the photos. It was proposed that this topic be followed up during a conference call to be held in July 2012.

5. Bill C-38 – Act to Implement Certain Provisions of the Budget Tabled in Parliament on March 29, 2012 and Other Measures

The KEAC studied Bill C-38, the federal *Act to Implement Certain Provisions of the Budget Tabled in Parliament on March 29, 2012 and Other Measures* adopted in June 2012. As Bill C-38 is set to amend 60 federal statutes several of which touch on the environment and Aboriginal peoples, the KEAC finds it unacceptable that such a bill was adopted so quickly, without consultations with the various stakeholders. The KEAC is moreover concerned about the possible application in Nunavik of three separate federal environmental procedures. The KEAC will transmit a letter to the federal government indicating, among other things, that it should have been consulted on Bill C-38 pursuant to Section 23 of the JBNQA.

Given the importance of this topic, it was decided to place it again on the agenda for the next meeting.

6. Plan Nord

a) *Bill 65 – Act respecting Natural Heritage Conservation and the Sustainable Development of the Area Covered by the Plan Nord*

In April 2012, Pierre Arcand (Minister of Sustainable Development, Environment and Parks) tabled before the National Assembly Bill 65, an *Act respecting Natural Heritage Conservation and the Sustainable Development of the Area Covered by the Plan Nord*. The purpose of the bill is in particular to implement the Québec-government commitment to protect, by 2035, 50% of Plan Nord lands, or roughly 600,000 km², to protect the environment, maintain biodiversity, enhance the natural heritage and promote various types of non-industrial activity. In November 2011, the KEAC had transmitted a position paper on this topic to Mr. Arcand.

The members discussed a draft position paper prepared on the topic and necessary modifications. More specifically, the issue is whether or not the government has the capacity to meet its protection commitments regarding ecological planning, protected areas, cultural landscapes and environmental assessments. The KEAC is of the opinion that the specific characteristics of

Nunavik must be given greater consideration. A sub-committee was formed to work on a revised version of the position paper.

As well, the KEAC has been invited to appear before the Committee on Transportation and the Environment which has a mandate to conduct consultations and hold public hearings on Bill 65. The Executive Secretary will confirm the KEAC's presence as well as the names and capacities of its representatives.

b) Public land assignment program

In April 2012, Serge Simard (Minister for Natural Resources and Wildlife) announced the implementation of a free public land assignment program for municipalities on Plan Nord lands. The aim of the program is to allow municipalities to make available new areas for the development of residential, business and industrial sectors.

The members would like to know if Inuit communities are eligible under this program and asked that a letter be transmitted on this topic to the ministère des Ressources naturelles et de la Faune (natural resources and wildlife, MRNF).

c) Strengthening MDDEP activities in the territory

The members discussed recent developments concerning the actions of the MDDEP in Nunavik. In addition to the creation of an office at Chapais connected with the regional branch for Abitibi-Témiscamingue and Nord-du-Québec, there are also plans to increase the number of staff who, with regards to the north, will work on conservation, improved environmental and biological knowledge, project analysis and authorizations, as well as environmental control interventions.

As well, the members discussed staff movement within an important branch of the MDDEP, specifically the branch responsible for the application of Section 23 of the JBNQA. They discussed in particular the participation of the concerned staff on different committees provided for under the JBNQA.

7. Bill 71 – Act respecting Compensation Measures for the Carrying Out of Projects Affecting Wetlands or Bodies of Water

The KEAC reviewed Bill 71, an *Act respecting Compensation Measures for the Carrying Out of Projects Affecting Wetlands or Bodies of Water*. In the case of an authorization application made under either section 22 or section 32 of the *Environment Quality Act* for a project affecting a wetland or body of water, the Minister of Sustainable Development, Environment and Parks may require the applicant to implement compensation measures related specifically to the rehabilitation, creation, protection or ecological enhancement of a wetland, body

of water or area of land. Adopted on May 22, 2012, the bill is also applicable in Nunavik where wetlands and bodies of water occupy a significant portion of the territory.

8. Bill 34 – Act to Ensure the Occupancy and Vitality of Territories

In April 2012, Laurent Lessard (Minister of Municipal Affairs, Regions and Land Occupancy) announced the adoption of Bill 34, an *Act to Ensure the Occupancy and Vitality of Territories*. The new act contains measures to strengthen the integration, effectiveness and consistency of government actions in particular at the local and regional levels, as well as to implement the *Strategy to Ensure the Occupancy and Vitality of Territories 2011–2016*, released in November 2011. The Strategy includes more than 160 actions, although only a few concern Nunavik.

The members would have liked to be consulted on this topic. The Environmental Analyst will prepare a draft letter to remind the ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (municipal affairs, regions and land occupancy) of the KEAC's mandate.

9. Climate change

a) Adaptation strategy 2013–2020

The Environmental Analyst presented to the members the *Government Strategy for Climate Change Adaptation 2013–2020*. She focused in particular on the impacts of global warming in the north on wildlife and plants, infrastructure, and hunting, fishing and trapping activities. The issue of possible adaptation measures for vulnerable communities to ensure well-being, safety and essential services was also discussed.

The members noted that several KEAC recommendations had been included in the Strategy and recognized this as a sign of the government's commitment to conserving northern biodiversity, fostering the integration of public administration concerns at the municipal level, and developing more knowledge about Nunavik.

b) Action plan 2013–2020

The KEAC recognized the Québec government for its *2013–2020 Climate Change Action Plan* which includes roughly 30 priorities that incorporate the principles of sustainable development in two specific measures: reducing greenhouse gas emissions and strengthening the resilience of society to the impacts of global warming. Several specific characteristics of the north are moreover taken into account.

Notwithstanding, the members expressed a few reserves. For example, few of the identified actions are concrete or measurable in Nunavik. As well, it is difficult to differentiate the actions planned for the north and those for the south. The members would also have liked to see a ranking of priorities and to be informed of the implementation stages under the action plan. They would also have liked to be informed of the timetable and the budget for the action plan. The KEAC intends to monitor the implementation of the action plan.

10. Mineral exploration

a) Implementation of the JBNQA

The members reviewed paragraph 7.1.7 of the JBNQA, focusing in particular on the proximity of exploration, extraction and mining activities to Category I lands and areas immediately adjacent to these. This section of the JBNQA specifically prohibits mineral exploration on Category I lands, unless community consent is obtained. The members also discussed the assessment of the impacts of these activities, which is to say whether or not they are subject to the provisions of the environmental and social protection regime under Section 23 of the JBNQA and under Chapter II of the *Environment Quality Act*. Further discussion of the topic will be continued at a future meeting.

b) Meeting with local stakeholders

The KEAC welcomed different local stakeholders concerned about mining projects in Nunavik.

Jean-Marc Séguin, Technical Director for the Nunavik Mineral Exploration Fund (NMEF), described the state of mineral exploration activities in the region. He explained in particular the process for claims. He also provided a few examples of situations where companies did not comply with Category I land rights. The KEAC expressed its concerns regarding the fact that these companies are poorly informed about Nunavik's mining regime as well as the specific regional characteristics regarding environmental protection. One member observed that, because mineral exploration activities are carried out in remote areas, they are difficult to monitor.

Joseph Annahatak, Louisa Jeannie Thomassi and Mary Nassak shared their concerns regarding mining projects on claims next to Category I lands. In some cases, mining activities are having a negative influence on harvesting in the area. They also mentioned the importance of conserving sites that are important for fishing and hunting, such as Lake Tasirjuakuluk (Robert) which is used for traditional harvesting by the Inuit of Quaqtuq, Kangirsuk and Aupaluk. In addition, it was mentioned that a public radio broadcast was organized on June 18, 2012,

to provide information on current mining activities and answer questions. Notwithstanding, the communities would like to be kept better informed of mining projects at every stage of their implementation. In this respect, the KEAC stressed the importance for the Kativik Environmental Quality Commission to hold public consultations and disseminate information on mining projects and the environmental and social assessment and review procedure under Section 23 of the JBNQA.

c) Field trip

Due to the interest of mining companies in the sector around the communities of Quaqtaq, Kangirsuk and Aupaluk and the increase in prospecting activities, the KEAC wants to learn more about mining project development. The members conducted a field trip to visit some temporary camps and drilling sites that have been active for a few years. Concerned by the major potential impacts of the Hopes Advance Iron Mining Project by Oceanic Iron Ore Corporation on the natural and social environments, they travelled to Aupaluk, Nunavik's smallest community.

The members also visited an abandoned mineral exploration site that has been rehabilitated by the KRG. Designated PJ-1, the site required major clean-up work to remove barrels, metal and wood debris, various pieces of infrastructure, heavy equipment, fuel tanks, as well as hazardous materials such as paint, batteries, oil, fuel, fire extinguishers and transformers. One building that could be used as a shelter or hunting camp by residents of the nearby communities was left on site.

11. *Plan Nunavik*

The members reviewed and discussed *Plan Nunavik* prepared by the Makivik Corporation and the KRG. The Plan provides a general historical, political, legal and social portrait of Nunavik Inuit, before and after negotiations that led to the signing of the JBNQA. Mirroring closely the development sectors presented in the Québec government's Plan Nord, it identifies priority development in the region for the next 25 years in a manner that is respectful of Inuit culture and lands.

KEAC reaction to *Plan Nunavik* was positive as it contains relevant and up-to-date information that could be helpful to governments and project proponents in the region. One member pointed out that Nunavimmiut too should become familiar with the document's contents and asked if they had been consulted in the drafting of the priorities. The KEAC was nonetheless surprised to note that environmental protection and sustainable development are not discussed in a separate chapter, suggesting that it is not a priority. This topic will be further discussed at the next meeting and a draft letter and comments will be prepared for transmission to the concerned Inuit organizations.

12. International Scientific Symposium: Planning the Conservation of Québec's Northern Ecosystems

A member summarized some of the activities at the International Scientific Symposium: Planning the Conservation of Québec's Northern Ecosystems held in Montreal on April 26 and 27, 2012. Organized jointly by Pew Charitable Trusts, Initiative boréale canadienne, the Foundation Prince Albert II of Monaco and the MDDEP, the symposium hosted about 60 participants in order to share knowledge and discuss conservation issues related to the implementation of the government commitment to protect 50% of Plan Nord lands. Documentation on the workshops and presentations organized are available on the symposium's official website.

The KEAC plans to closely monitor the MDDEP's ecological planning exercise.

13. 2012 International Polar Year Conference

The 2012 International Polar Year Conference From Knowledge to Action was held in Montreal from April 22 to 27, 2012. Scientists, government political officials, Arctic residents, industry representatives and educators from around 60 countries discussed the impacts of climate change in polar regions and adaptations that will need to be made for communities and ecosystems.

In Nunavik, climate change poses two underlying challenges which the KEAC is already monitoring. Three KEAC members and the Executive Secretary therefore took part in the conference and attended numerous presentations on various topics including: governance; environmental politics and management; pollutants; sustainable development; health, well-being and food safety; as well as biodiversity and ecosystems. In addition, it was noted that certain needs seemed to be mentioned more often by the participants, such as means to improve collaboration and knowledge sharing between northern-oriented organizations, between different levels of government, and between scientists and politicians.

The members decided to examine this topic. With regards to the KEAC's mandate, they reviewed, among other things, different means of promoting networking in the environmental field in Nunavik. Discussions on this topic will be continued at the next meeting.

14. Miscellaneous

a) HFTCC workshop on the declining caribou population

The KEAC has been invited to the workshop *Declining Caribou: Shared Concerns, Shared Solutions* being organized in Montreal by the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee on September 11–13, 2012. The main goal of the workshop is to provide participants with an opportunity to share their views on the role that user groups should play to try to reduce the decline of the caribou population and contribute instead to its growth.

The KEAC is concerned by the significant decline in the number of caribou in recent years. Pursuant to the guiding principle of Section 23 of the JBNQA regarding the protection of hunting, fishing and trapping rights, the KEAC will participate at this workshop.

b) KEAC column in Makivik Magazine

The editor of *Makivik Magazine* has agreed to reinstate the "Green Corner" column. Under the direction of the Environmental Analyst, articles will be prepared to inform Nunavimmiut about priority environmental practices and interesting environmental initiatives, as was done by the KEAC in 2008 and 2009.

For the 2012 summer issue, the KEAC reviewed a draft article regarding reduced paper use. For the fall 2012 issue, it was decided that a draft version of the article to be submitted would be transmitted to the members and approved by email. It was also agreed that the topics for future articles will be selected during KEAC meetings. The Environmental Analyst will prepare a list of suggested topics for the next meeting.

15. Date and place of the next meeting

The next KEAC meeting will take place on October 5–6, 2012, in Quebec City.



Stéphanie Benoit
Executive Secretary
January 16, 2012



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

PROCÈS-VERBAL DE LA 132^e RÉUNION

(APPROUVÉ)

DATES : Les 18, 19, 20 et 21 juin 2012

LIEU : Bureau municipal, Kangirsuk

SONT PRÉSENTS :

Nommés par l'Administration régionale Kativik (ARK) :

Michael Barrett
Adamie Kalingo

Nommés par le gouvernement du Canada :

Gilles H. Tremblay
Thessa Girard-Bourgoin, vice-présidente

Nommées par le gouvernement du Québec :

Paule Halley
Denyse Gouin
Sylvie Létourneau, présidente

Analyste en environnement :

Nancy Dea

Secrétaire exécutive :

Stéphanie Benoit

SONT ABSENTS :

Charlie Arngak
Claude Abel

INVITÉS :

Jean-Marc Séguin, directeur technique, Fonds d'exploration minière du Nunavik
Joseph Annahatak, vice-président, ARK

Louisa Jeannie Thomassi, coordonnatrice de recherche inuit pour le Nunavik, ARK
Mary Nassak, conseillère régionale de l'ARK pour le village nordique de Kangirsuk

OBSERVATEURS

Christopher Chin, directeur adjoint pour l'environnement et la terre, Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et des parcs, ARK

Selena Whitely, directrice adjointe stagiaire, Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et des parcs, ARK

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La 132^e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) débute à 9 h 00 le 19 juin 2012, à Kangirsuk. La présidente invite les membres à suggérer des changements à l'ordre du jour qui est ensuite adopté à l'unanimité. La réunion se déroule selon l'ordre du jour qui apparaît ci-dessous.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Révision des procès-verbaux de la 131^e et de la conférence téléphonique du 17 avril 2012
3. Affaires découlant de la 131^e réunion et correspondance :
 - a) Lettre sur le projet de stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020
 - b) Lettre sur le projet de nettoyage de la ligne « Mid-Canada »
 - c) Prix Phénix de l'environnement
 - d) Nettoyage des réservoirs d'eau – lettre transmise
 - e) Révision de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
 - f) Gestion des matières résiduelles
 - i) Plan de gestion des matières résiduelles
 - ii) Aimants sur les matières résiduelles dangereuses domestiques
4. Budget, secrétariat et membres
 - a) Régie interne
 - b) Budget
 - c) Plan quinquennal
 - d) Rapport annuel 2011-2012
5. Projet de loi fédérale C-38 - *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures*
6. Plan Nord
 - a) Projet de loi no 65 - *Loi sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord*

- b) Programme de cession de terres publiques
 - c) Renforcement des activités du MDDEP sur le territoire
- 7. *Projet de loi no 71 - Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*
- 8. *Projet de loi no 34 - Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*
- 9. Changements climatiques
 - a) Stratégie d'adaptation 2013-2020
 - b) Plan d'action 2013-2020
- 10. Exploration minière
 - a) Mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
 - b) Rencontre avec les intervenants locaux
 - c) Visite du territoire
- 11. *Plan Nunavik*
- 12. Symposium scientifique international : planifier la conservation des grands écosystèmes nordiques québécois
- 13. Conférence de l'Année polaire internationale 2012
- 14. Divers
 - a) Atelier du CCCPP à propos du déclin du caribou
 - b) Chronique du CCEK dans *Makivik Magazine*
- 15. Dates et lieu de la prochaine réunion

2. Révision des procès-verbaux de la 131^e réunion et de la conférence téléphonique du 17 avril 2012

Les membres proposent des modifications au procès-verbal de la 131^e réunion. L'adoption est reportée à la prochaine réunion. Ils suggèrent également des modifications mineures au procès-verbal de la conférence téléphonique du 17 avril 2012 qui est adopté.

3. Affaires découlant de la 131^e réunion et correspondance

a) Lettre sur le projet de stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020.

En avril 2012, le CCEK a transmis une lettre à M^{me} Diane Jean (sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)) à propos du projet de stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques ainsi que des recommandations concernant le futur plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Le secrétariat a reçu la confirmation que la lettre avait été bien reçue. Le CCEK tient à féliciter le gouvernement du Québec pour l'élaboration du projet de stratégie. En raison des conséquences importantes actuelles et anticipées du réchauffement du climat

dans le Nord-du-Québec, le CCEK est d'avis qu'il sera nécessaire de déterminer les mesures d'adaptation requises pour le Nunavik. Il souhaite que, avec la mise en place de la stratégie, le prochain plan d'action soit davantage orienté sur les mesures d'adaptation. Les changements climatiques sans cesse croissants ont un impact considérable sur la qualité de vie des Inuits.

b) Lettre sur le projet de nettoyage de ligne « Mid-Canada »

Le CCEK a transmis en mai 2012 un avis aux administrateurs fédéral et provincial de la CBJNQ relativement à la restauration complète des sites de la ligne « Mid-Canada » située au Nunavik. Les membres ont étudié la documentation liée aux projets de nettoyage entrepris par le passé et conclu que de nouvelles mesures de remédiation sont nécessaires à l'amélioration de la sécurité publique et à la protection de l'environnement. Le CCEK est d'avis qu'une troisième phase de nettoyage devrait être mise en place et que les gouvernements fédéral et provincial devraient entamer des discussions avec l'Administration régionale Kativik (ARK) en vue de conclure une entente à ce sujet.

c) Prix Phénix de l'environnement

Considéré comme la plus haute distinction environnementale décernée au Québec, le Phénix de l'environnement est un concours annuel, résultant d'un partenariat entre le MDDEP, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Éco Entreprises Québec et la Fondation québécoise en environnement, dont la mission est de faire connaître et de promouvoir l'excellence et le savoir-faire des organisations du Québec en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Lors de sa 131^e réunion, le CCEK avait décidé de soutenir une candidature au concours. C'est pourquoi la secrétaire exécutive a transmis à l'autorité concernée, en mars 2012, le dossier complet de l'ARK pour son projet de réhabilitation de sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik. Le 24 mai 2012, lors de la 15^e cérémonie officielle de remise des prix, l'ARK a remporté le Phénix de l'environnement dans la catégorie « Municipalités et organismes municipaux – Réalisations à caractère environnemental » 2012. Ce projet s'inscrit dans la mobilisation des communautés autochtones pour un environnement durable. La problématique des sites miniers abandonnés existe depuis des décennies, mais le nettoyage de ces sites n'a débuté qu'en 2005 pour atteindre, en 2011, les principaux objectifs du projet. Après avoir inventorié et classifié des sites, l'ARK a conclu des ententes avec, entre autres, plusieurs instances nordiques dans le but de constituer une équipe de travail locale et régionale possédant les connaissances et la formation requises pour assurer la gestion d'une quantité importante de matières résiduelles, incluant des matières dangereuses.

d) Nettoyage des réservoirs d'eau – lettre transmise

Le CCEK a transmis, en mars 2012, une lettre à M^{me} Ginette Fortin (présidente, Société d'habitation du Québec (SHQ)) concernant l'entretien des réservoirs d'eau potable dans les logements sociaux du Nunavik. Il souhaiterait en fait que la SHQ assure, à la population du Nunavik résidant dans les logements sociaux, une eau de qualité et un nettoyage adéquat des réservoirs d'eau potable. À cette fin, il suggère que le financement versé à l'Office municipal d'habitation Kativik par la SHQ tienne compte de l'entretien et du nettoyage des réservoirs d'eau potable qui se trouvent dans ses logements sociaux.

Par ailleurs, les membres voudraient obtenir plus d'information sur le mandat du Comité sur l'habitation dans la région Kativik créé par l'Entente concernant la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en matière de logement au Nunavik.

e) Révision de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

La secrétaire exécutive a échangé des courriels en mars 2012 avec M^{me} Marie-France Renaud (greffière à la procédure, Comité permanent de l'environnement et du développement durable (ENVI)) pour lui signifier que le CCEK avait pris connaissance du Premier Rapport de ENVI intitulé *Examen prévu par la Loi de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale: protéger l'environnement, gérer les ressources* (mars 2012) et qu'il était toutefois étonné de constater que sa participation n'avait pas été prise en considération. Elle a rappelé que le CCEK avait transmis un avis à ce sujet à ENVI en février 2011 et que le secrétariat était demeuré en communication avec différents responsables au cours des démarches de consultations.

M^{me} Renaud a expliqué que ENVI a entrepris un tout nouvel examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) en octobre 2011. Lorsque des élections sont déclenchées, les comités parlementaires cessent d'exister et leurs études prennent fin. Afin d'entreprendre une étude, lors d'une nouvelle législature, les comités doivent adopter une nouvelle motion à cet effet, ou dans le cas de la LCÉE, un nouvel ordre de renvoi de la Chambre des communes doit être adopté. À moins d'adopter une motion distincte et claire indiquant que les mémoires reçus pendant la législature précédente soient pris en considération par le Comité pendant la nouvelle législature, les documents qui ont été soumis en février 2011 n'ont pas été pris en considération par le nouveau Comité.

Le CCEK aurait souhaité que le processus de consultation du Parlement soit plus transparent, être informé en temps utile des changements affectant le processus de consultation et que son avis soit pris en considération.

f) *Gestion des matières résiduelles*

i) *Plan de gestion des matières résiduelles*

L'analyste en environnement du CCEK informe les membres qu'elle s'est entretenue avec la responsable, à l'ARK, de la rédaction du projet de *Plan de gestion des matières résiduelles* pour le Nunavik. Cette dernière lui a fait part de l'avancement des travaux afférents ainsi que de l'échéancier prévu. Le projet de plan sera présenté au Conseil régional de l'ARK en septembre 2012. Les membres souhaitent prendre connaissance du document de présentation lorsque ce dernier sera disponible.

ii) *Aimants sur les matières résiduelles dangereuses domestiques*

La secrétaire exécutive informe les membres que les aimants à propos des matières résiduelles dangereuses domestiques ont été distribués dans huit villages du Nunavik, soit Kangirsuk, Kuujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangiqsualujuaq, Salluit, Tasiujaq, Aupaluk et Umiujaq. La distribution se poursuivra au cours des prochains mois dans les autres communautés.

Les membres conviennent de faire un suivi de ce projet pour vérifier si la distribution des aimants a un impact positif sur la gestion de ces matières résiduelles.

4. Budget, secrétariat et membres

a) *Régie interne*

On informe les membres qu'un contrat d'analyste en environnement à temps partiel a été attribué à M^{me} Nancy Dea pour une période d'un an.

Il est également question de la révision en cours du contrat de location de l'espace de bureau du CCEK à Kuujjuaq.

b) *Budget*

La secrétaire exécutive avait fait parvenir, à la mi-avril 2012, les prévisions budgétaires 2012-2013 du CCEK à l'administrateur provincial, soit la sous-ministre du MDDEP. Puisque la subvention n'a pas encore été octroyée, les membres demandent qu'un rappel lui soit transmis à ce sujet.

Le comité demande que les frais encourus pour la mise à jour du site Internet soient comptabilisés pour la prochaine réunion.

c) Plan quinquennal

Les membres discutent de différentes actions que le CCEK pourrait entreprendre afin d'atteindre les objectifs prévus à son plan quinquennal 2009-2014. Il est notamment question de relancer les discussions avec le ministère des Transports du Québec à propos de la formation d'un groupe de travail relatif aux infrastructures de transport au Nunavik. On s'entend aussi pour que l'analyste en environnement participe à la tournée d'inspections organisée par le Centre de contrôle environnemental du MDDEP au cours de l'été 2012 et confirme l'existence d'une liste de camps abandonnés au Nunavik.

d) Rapport annuel 2011-2012

La secrétaire exécutive fait un résumé des démarches relatives à la rédaction du rapport annuel 2011-2012 du CCEK et qui concernent plus précisément le texte, les états financiers, la liste de distribution ainsi que les photos. On propose de poursuivre les discussions à ce sujet lors d'une conférence téléphonique en juillet 2012.

5. *Projet de loi fédérale C-38 - Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures*

Le CCEK se penche sur le projet de loi fédérale C-38 - *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures* qui a été adopté en juin 2012. Comme ce projet de loi modifiera près de 60 lois fédérales dont plusieurs ont des impacts sur l'environnement et les autochtones, le CCEK déplore qu'un tel projet de loi ait été adopté aussi rapidement, et ce, sans consulter les différents intervenants concernés. Le CCEK est plus particulièrement préoccupé par l'application potentielle de trois procédures fédérales d'évaluation environnementale au Nunavik. Les membres souhaitent qu'une lettre soit transmise au gouvernement fédéral pour lui indiquer notamment qu'il aurait dû être consulté sur ce projet de loi, et ce, conformément au chapitre 23 de la CBJNQ.

Compte tenu de l'importance du sujet, il sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

6. Plan Nord

a) *Projet de loi no 65 - Loi sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord*

M. Pierre Arcand (ministre, MDDEP) a présenté, en avril 2012 à l'Assemblée nationale, le projet de loi no 65 - *Loi sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord*. Le projet de loi vise notamment à assurer la mise en œuvre de l'engagement du gouvernement du Québec de consacrer, d'ici 2035, 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord, soit environ 600 000 km² à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles. En novembre 2011, le CCEK avait d'ailleurs transmis à M. Pierre Arcand un avis à ce sujet.

Les membres échantent à propos d'un projet d'avis préparé à ce sujet et discutent des différentes modifications à apporter au document. Il est plus précisément question de la capacité du gouvernement à honorer ses engagements de protection du territoire en ce qui a trait notamment à la planification écologique, aux aires protégées, aux paysages humanisés ainsi qu'aux évaluations environnementales. Le CCEK pense que les particularités du Nunavik en la matière devraient davantage être prises en considération. Il forme un sous-comité qui se penchera sur la prochaine version du projet d'avis.

Le CCEK a par ailleurs été convoqué par la Commission des transports et de l'environnement dont le mandat est de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques sur le projet de loi no 65. La secrétaire exécutive confirmera la présence du CCEK ainsi que les noms et la qualité des personnes qui le représenteront.

b) *Programme de cession de terres publiques*

En avril 2012, M. Serge Simard (ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune) a annoncé la mise en place d'un programme de cession à titre gratuit de terres publiques destiné aux municipalités situées sur le territoire du Plan Nord. Le programme permettrait à ces municipalités de rendre disponibles de nouveaux espaces requis pour le développement de secteurs résidentiels, commerciaux et industriels.

Les membres voudraient savoir si les communautés inuites sont admissibles à ce programme et demandent qu'une lettre soit transmise à ce sujet au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

c) Renforcement des activités du MDDEP sur le territoire

Les membres discutent de nouveaux développements concernant les interventions du MDDEP au Nunavik. En plus de la mise en place d'un bureau à Chapais, relié à la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, il est notamment question de l'augmentation du nombre d'employés qui, concernant le territoire nordique, travailleront à la conservation, à l'amélioration des connaissances environnementales et biologiques sur le territoire, à l'analyse et à l'autorisation de projets ainsi qu'aux interventions de contrôle environnemental.

Par ailleurs, les membres discutent du mouvement de personnel au sein d'une direction importante du MDDEP, soit celle qui applique le chapitre 23 de la CBJNQ. Ils se questionnent notamment sur la participation des employés de cette direction au sein des différents comités nordiques prévus à la CBJNQ.

7. *Projet de loi no 71 - Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*

Le CCEK a pris connaissance du projet de loi no 71 - *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*. Dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre. Adopté le 22 mai 2012, le projet de loi s'applique aussi au Nunavik où les milieux humides ou hydriques occupent une proportion importante du territoire.

8. *Projet de loi no 34 - Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*

En avril 2012, M. Laurent Lessard (ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) a annoncé l'adoption du projet de loi no 34 - *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*. La nouvelle loi comprend, d'une part, des mesures visant le renforcement de l'intégration des actions gouvernementales ainsi que leur efficacité et leur cohérence notamment à l'échelle locale et régionale et, d'autre part, met en œuvre la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*, rendue publique en novembre 2011. La Stratégie comporte plus de 160 actions dont seulement quelques-unes concernent le Nunavik.

Les membres auraient voulu être consultés à ce sujet. L'analyste en environnement élaborera un projet de lettre pour rappeler au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le mandat du CCEK.

9. Changements climatiques

a) Stratégie d'adaptation 2013-2020

L'analyste en environnement présente au CCEK la *Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020* du gouvernement du Québec. Elle s'attarde plus particulièrement sur les impacts du réchauffement climatique dans le Nord sur la faune et la flore, les infrastructures ainsi que les activités de chasse, de pêche et de piégeage. Il est également question des mesures d'adaptation possibles pour les communautés vulnérabilisées de sorte que leur bien-être, leur sécurité ainsi que le maintien des services essentiels soient assurés.

Les membres se réjouissent que plusieurs des recommandations du CCEK aient été retenues. Cela témoigne par ailleurs de la volonté du gouvernement de conserver la biodiversité nordique, de favoriser, au niveau municipal, l'intégration des préoccupations de l'administration publique et de développer davantage les connaissances relatives au Nunavik.

b) Plan d'action 2013-2020

Le CCEK félicite le gouvernement du Québec d'avoir élaboré son *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* qui comprend une trentaine de priorités intégrant les principes de développement durable à propos de deux mesures : la réduction des émissions des gaz à effets de serre et l'augmentation de la résilience de la société relativement aux impacts du réchauffement climatique. Plusieurs particularités nordiques y sont d'ailleurs considérées.

Les membres émettent toutefois quelques réserves. Par exemple, peu d'actions s'avèrent concrètes et mesurables pour le Nunavik. Il semble, de plus, difficile de distinguer les actions destinées au Nord, de celles au Sud. Les membres auraient aussi voulu voir une hiérarchisation des priorités et connaître les étapes de mise en œuvre du plan d'action. Ils auraient ainsi souhaité être informés de l'échéancier et de l'enveloppe budgétaire réservée pour ce plan d'action. Le CCEK assurera un suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

10. Exploration minière

a) Mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Les membres se penchent sur la section 7.1.7 de la CBJNQ et s'intéressent plus particulièrement à la proximité des activités d'exploration, d'extraction et d'exploitation minières avec les terres de catégorie I et les terres immédiatement adjacentes à ces dernières. Cette section de la CBJNQ indique notamment que l'exploration minière est interdite dans les terres de catégorie I, à moins d'obtenir un consentement de la communauté. Les membres discutent aussi de l'évaluation des répercussions de ces activités, c'est-à-dire de leur assujettissement aux dispositions du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi au chapitre 23 de la CBJNQ et au chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La discussion se poursuivra lors d'une prochaine réunion.

b) Rencontre avec les intervenants locaux

Le CCEK accueille différents intervenants locaux concernés par les projets miniers menés au Nunavik.

D'une part, M. Jean-Marc Séguin, directeur technique au Fonds d'exploration minière du Nunavik, présente l'état d'avancement des activités d'explorations minières dans la région. Il explique notamment le processus menant à l'obtention des claims. De plus, il donne quelques exemples où des compagnies n'ont pas respecté les droits relatifs aux terres de catégorie I. Le CCEK fait part de ses préoccupations concernant le fait que les compagnies soient peu informées des particularités du régime minier en place au Nunavik ainsi que des particularités régionales en matière d'environnement. Un membre fait remarquer que les activités d'exploration menées dans des secteurs isolés rendent leur surveillance difficile.

D'autre part, M. Joseph Annahatak et M^{mes} Louisa Jeannie Thomassi et Mary Nassak parlent de leurs préoccupations concernant les projets miniers sur des claims adjacents à des terres de catégorie I. Dans certains cas, les activités minières peuvent avoir des répercussions négatives sur les territoires où les Inuits exercent leurs activités d'exploitation. Ces intervenants abordent de plus l'importance de préserver des sites importants de pêche et de chasse, tel que le lac Tasirjuakuluk (lac Robert), qui contribue à pourvoir à l'alimentation traditionnelle des Inuits de Quaqaq, Kangirusk et Aupaluk. De plus, on mentionne qu'une séance d'information publique a été diffusée à la radio, le 18 juin 2012, pour renseigner la population à l'égard des activités minières en cours et répondre à ses questions. Les communautés souhaitent néanmoins être mieux informées à propos des projets miniers, et ce, peut importe l'étape de réalisation des projets. Les membres du CCEK soulignent l'importance pour la Commission de la qualité de l'environnement Kativik de tenir des consultations

publiques et de faire connaître les projets des compagnies minières ainsi que la procédure d'évaluation environnementale et sociale prévue au chapitre 23 de la CBJNQ.

c) Visite du territoire

En raison de l'intérêt des compagnies minières pour le secteur entourant les villages nordiques de Quaqtuq, Kangirsuk et Aupaluk et de l'augmentation des activités de prospection, le CCEK s'intéresse au développement des projets miniers. Les membres ont effectué une sortie sur le terrain pour visiter des camps provisoires ainsi que des sites de forage actifs depuis quelques années dans la région. Préoccupés par les impacts importants que le projet « Hope Advance Oceanic » d'Oceanic Iron Ore Corp. pourrait avoir sur l'environnement et le milieu social, ils se rendent à Aupaluk, la plus petite communauté du Nunavik.

Les membres ont également visité un site d'exploration minière abandonné restauré par l'ARK. Désigné PJ-1, le site a nécessité des travaux de restauration de grande envergure afin d'y évacuer les barils, les débris métalliques et de bois, certaines pièces d'infrastructure, l'équipement lourd, les réservoirs ainsi que les déchets dangereux, tels que la peinture, les batteries, l'huile, le carburant, les extincteurs d'incendies et les transformateurs abandonnés. Un bâtiment, pouvant servir d'abri ou de camp de chasse aux habitants des villages à proximité, a été laissé sur le site.

11. Plan Nunavik

Les membres ont pris connaissance du *Plan Nunavik* qui a été préparé par la Société Makivik et l'ARK et échangent à son sujet. Ce plan dresse un portrait général historique, politique, légal et social des Inuits du Nunavik, avant et après les négociations menant à la signature de la CBJNQ. Reprenant à peu près les mêmes secteurs de développement que ceux présentés dans le Plan Nord du gouvernement du Québec, il décrit aussi les développements souhaités sur le territoire au cours des 25 prochaines années, et ce, dans le respect de la culture et du territoire des Inuits.

Le CCEK accueille de façon favorable le *Plan Nunavik* qui comprend des renseignements pertinents et actuels dont pourraient bénéficier les gouvernements et les promoteurs projetant développer la région. Un membre remarque aussi que la population du Nunavik devra se familiariser avec le plan et se demande si celle-ci a été consultée dans le cadre de la rédaction de ces priorités. Le CCEK est toutefois étonné de constater que la protection de l'environnement et le développement durable ne font pas l'objet d'un chapitre particulier, ce qui laisse sous-entendre qu'il ne s'agit pas d'une priorité. Ce sujet

sera repris lors de la prochaine réunion et un projet de lettre sera préparé afin de transmettre des commentaires aux organisations inuites.

12. Symposium scientifique international : planifier la conservation des grands écosystèmes nordiques québécois

Un membre du CCEK résume les activités auxquelles il a pris part durant le « Symposium scientifique international : planifier la conservation des grands écosystèmes nordiques québécois » qui s'est tenu les 26 et 27 avril 2012, à Montréal. Organisé conjointement par les organismes Pew Charitable Trusts, l'Initiative boréale canadienne, la Fondation Prince Albert II de Monaco et le MDDEP, le symposium a compté une soixantaine de participants qui ont partagé des connaissances et échangé à propos des enjeux de conservation pour la mise en œuvre de l'engagement gouvernemental de protéger 50 % du territoire du Plan Nord. Des documents relatifs aux ateliers de travail ainsi que les présentations des conférenciers sont disponibles sur le site Internet officiel du symposium.

Le CCEK souhaiterait suivre de près l'exercice de planification écologique entrepris par le MDDEP.

13. Conférence de l'Année polaire internationale 2012

La conférence de l'Année polaire internationale 2012, intitulé « De la connaissance à l'action », s'est tenue du 22 au 27 avril 2012 à Montréal. Issus d'une soixantaine de pays, des scientifiques, des responsables de politiques gouvernementales, des résidents des régions arctiques, des représentants d'industries ainsi que des éducateurs ont discuté à propos des impacts des changements climatiques dans les régions polaires et des adaptations nécessaires pour les communautés et les écosystèmes.

Pour le Nunavik, les changements climatiques comportent des enjeux primordiaux pour lesquels le CCEK assure un suivi. C'est pourquoi trois membres ainsi que la secrétaire exécutive ont participé à l'évènement. Ces derniers ont assisté à de nombreuses présentations portant sur divers sujets tels que la gouvernance, la politique et la gestion environnementale; les polluants; le développement durable; la santé, le bien-être et la sécurité alimentaire; ainsi que la biodiversité et les écosystèmes. Ils mentionnent également que certains besoins semblaient plus souvent exprimés par les participants. On chercherait notamment des façons d'améliorer la collaboration et le transfert de connaissances entre les différents organismes à vocation nordique, entre les différents paliers de gouvernement et entre les milieux scientifiques et politiques.

Les membres du CCEK amorcent une réflexion à ce sujet. En regard du mandat du comité, ils échangent entre autres sur les moyens de favoriser le réseautage dans le domaine environnemental au Nunavik. Les échanges se poursuivront à la prochaine réunion.

14. Divers

a) Atelier du CCCPP à propos du déclin du caribou

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) organise un atelier intitulé « Le déclin du caribou : inquiétudes partagées, solutions communes », qui se tiendra les 11, 12 et 13 septembre 2012 à Montréal, et pour lequel il a fait parvenir une invitation au CCEK. Le but principal de l'atelier est de donner aux participants une occasion de partager leurs avis sur le rôle que les groupes d'utilisateurs devraient jouer pour essayer de ralentir la diminution de la population de caribous et pour contribuer au rétablissement de ces troupeaux.

Le CCEK est préoccupé par la baisse importante du nombre de caribous observée au cours des dernières années. Selon le principe directeur du chapitre 23 de la CBJNQ relatif à la protection des droits de chasse, de pêche et de trappage des autochtones, le CCEK participera à cet atelier.

b) Chronique du CCEK dans Makivik Magazine

L'éditeur de *Makivik Magazine* a consenti à rétablir la chronique « Coin vert ». Sous la responsabilité de l'analyste en environnement du CCEK, les articles qui y seront publiés informeront la population sur les pratiques environnementales à prioriser ainsi que des initiatives intéressantes en la matière, tel que le CCEK l'avait fait en 2008 et 2009.

Pour l'édition d'été 2012, le comité se penche sur un projet d'article relatif à la réduction de consommation du papier. Concernant l'édition d'automne 2012, il est décidé qu'une version provisoire de l'article sera transmise aux membres et approuvée par courriel. Il est aussi entendu que les sujets des prochaines éditions seront choisis lors des réunions du CCEK. L'analyste en environnement préparera une liste de suggestions de sujets pour la prochaine réunion.

15. Dates et lieu de la prochaine réunion

La prochaine réunion du CCEK aura lieu les 5 et 6 octobre 2012 à Québec.

Stéphanie Benoit

Stéphanie Benoit
Secrétaire exécutive
16 janvier 2013